



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.234

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Camping Municipal de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 22 juin 2010 (DC N°10/005) ayant fixé les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2010, rendue exécutoire le 28 juin 2010,

D E C I D E

- De fixer les tarifs du Camping Municipal de ROYAN, comme suit :

	Nouveau tarif
<u>I – EMPLACEMENT</u>	
<i>Tarifs de l’emplacement allant de midi à midi – forfait comprenant l’emplacement, le véhicule, les douches.</i>	
○ 1 ou 2 Personnes	22,00 €
○ 3 Personnes	29,00 €
○ 4 Personnes	36,00 €
○ 5 Personnes	43,00 €
○ 6 Personnes	50,00 €
<u>II- PERSONNE SEULE</u>	
○ En canadienne et sans véhicule	12,00 €
<u>III – PRESTATIONS ANNEXES</u>	
○ Branchement électrique	
- 4 Ampères	3,50 €
- 8 Ampères	4,50 €
- 12 Ampères	5,50 €
○ Eau et Tout à l’Egout	4,50 €
○ Animaux domestiques	1,50 €
○ Visiteurs et douches	3,00 €
○ Droits de réservation	25,00 €
○ Voiture supplémentaire	3,00 €
○ Halte service camping-car	5,00 €
○ Pain de glace	1,50 €
<u>IV – GARAGE MORT</u>	
○ Par emplacement en dehors des mois de Juillet et Août	3,00 €
<u>V – CARAVANE</u>	
○ De plus de 6 mètres hors tout ou double essieux	50,00 €
<u>TARIFS HORS SAISON</u>	
<i>(du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012)</i>	
- <i>Gratuité du branchement électrique</i>	
<i>(Ces tarifs s’entendent TTC - TVA 5,5 % incluse)</i>	

- D'encaisser la recette correspondante au compte 706 du Budget Annexe du Camping Municipal.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD